

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article2153>

Chute de pierres sur la chaussée : défaut d'entretien normal de l'ouvrage public ?

- Jurisprudence -



Publication date: lundi 7 mars 2011

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Une collectivité doit-elle automatiquement prendre des mesures de restriction de la circulation après un premier constat de chute de pierres sur la chaussée ?

[1]

Qui dans l'attente d'éléments sur les causes des chutes de pierres permettant d'évaluer d'éventuels risques de survenance d'un nouvel éboulement.

Un automobiliste est victime d'un accident causé par la chute de pierres sur une route départementale de l'Ariège. L'enquête établit que trois heures avant l'accident, un premier éboulement s'était déjà produit.

Le Conseil d'Etat approuve les juges du fond d'avoir retenu la responsabilité du département qui a manqué à son obligation d'entretien normal de la voie, en s'abstenant, après le premier éboulement, de :

- rechercher les causes de la chute des pierres ;
- prendre, dans l'attente d'éléments sur ces dernières permettant d'évaluer d'éventuels risques de survenance d'un nouvel éboulement, les mesures de restriction de la circulation sur la voie.

[Conseil d'État, 7 mars 2011, NÂ° 328591](#)

PS:

Manque à son obligation d'entretien normal de la voie, la collectivité qui s'abstient, après un éboulement, de rechercher les causes de la chute des pierres et de prendre, dans l'attente d'éléments sur ces dernières permettant d'évaluer d'éventuels risques de survenance d'un nouvel éboulement, les mesures de restriction de la circulation sur la voie.

Voir aussi

- [Une collectivité peut-elle être responsable de l'accident survenu à un automobiliste surpris par la chute d'une branche sur la chaussée ?](#)
- [Une commune peut-elle être déclarée responsable d'un accident de la circulation causé par l'absence d'un panneau stop \(du fait d'un acte de vandalisme\) à un croisement ?](#)

[1] Photo : © Julien Grondin